



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Appel à manifestation d'intérêt**

### **FRANCE ELECTRONIQUE**

#### **« Projets d'envergure européenne ou nationale sur le renforcement d'une filière électronique française et européenne »**

##### *1 - Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt*

**L'Etat français souhaite structurer un programme ambitieux de renforcement d'une filière électronique française et européenne. La période visée par ce programme s'établit de 2021 à 2025.**

Ce programme de renforcement de la filière électronique se situe à la convergence de plusieurs démarches :

- Le plan France Relance lancé par l'Etat français le 3 septembre 2020 avec ses trois leviers : écologie (incluant les plans de soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile), compétitivité (avec un soutien au développement des marchés clés du numérique et de la santé et à la relocalisation pour sécuriser nos approvisionnements critiques), cohésion (digitalisation de la formation ; développement du numérique sur l'ensemble du territoire).
- Le déploiement du Programme d'investissements d'avenir 4 (PIA4) pour la période 2021-2025 dont l'objectif est de financer avec les trois mêmes leviers, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique pour les domaines d'avenir.
- Le lancement de la réflexion autour d'un nouveau Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur la filière électronique.
- Le projet de relocalisation-résilience des secteurs critiques, dont l'électronique fait partie, ainsi que le plan de soutien à la filière automobile, en ce qui concerne notamment les composants de puissance.
- La construction du volet n°2 du plan IA, pour sa composante IA embarquée.
- La création depuis 2019 d'un comité stratégique de filière (CSF) en charge des industries électroniques.

Ce programme de renforcement obéit notamment à quatre objectifs :

- Dans le respect et en faisant respecter les règles favorisant une concurrence loyale et équitable au plan international, défendre un marché multilatéral et indépendant face au risque de polarisation Etats Unis-Chine.
- Renforcer des positions clés de l'industrie française sur les technologies avancées et chercher la différenciation de rupture.
- Renforcer la position de leadership du secteur électronique européen au profit des filières industrielles, pour asseoir la résilience de notre industrie et capter la croissance de ses débouchés (ex : électronique de puissance pour véhicules).
- Lancer un programme permettant de garder une autonomie stratégique sur les maillons jugés les plus critiques pour la souveraineté et la compétitivité européenne.

La vision à long terme et les décisions et initiatives stratégiques qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs exigent une action coordonnée entre les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur pour faire émerger des projets de grande envergure permettant d'apporter une visibilité à la filière, condition nécessaire pour qu'elle se développe, se structure, se réorganise ou se renforce selon les cas, et engage les investissements nécessaires pour ce faire.

Le périmètre couvert par cette ambition recouvre les domaines suivants :

- Filière Microélectronique (substrats, conception et fabrication de composants)
- Fabrication électronique (incluant le volet PCB)
- Photonique sur silicium
- Connectique
- Logiciel embarqué et intégration de sous-systèmes
- Calcul de haute performance
- Equipements, logiciels, services spécifiques aux industries précitées.

## **2 – Appel à manifestation d'intérêt**

### **a- Cadrage**

**Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'identifier sur le territoire français les acteurs économiques concernés et de recueillir leurs propositions de projets** ; il n'est pas doté financièrement. Il s'adresse principalement à des entreprises et à des laboratoires de recherche venant en soutien de ces dernières.

Ces projets permettront à l'Etat de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des initiatives et du potentiel d'investissement dans l'innovation et la production industrielle, afin de configurer ses futurs dispositifs de soutien nationaux pour l'industrie, pour les cinq années à venir.

Les projets envisagés doivent : (i) présenter prioritairement un caractère consolidé associant offreur de solutions et marché ou, a minima, présenter un modèle économique soutenable porté par des débouchés identifiés ; (ii) intégrer le développement d'une offre industrielle compétitive comportant une composante majeure d'innovation ou de relocalisation ou de renforcement ; et (iii) afficher une envergure de nature à structurer une filière en France.

**Cet AMI permettra également d'identifier, parmi les acteurs qui se feront connaître, les chefs de file qui pourraient participer à un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'électronique et la connectivité**, couvrant le spectre décrit ci-dessus ainsi que le domaine de l'équipement télécom 5G/6G. Ce PIIEC viserait à renforcer la filière électronique française et européenne, en particulier son offre industrielle, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (un PIIEC est un projet collaboratif associant des partenaires européens issus d'au moins deux pays qui répond à un objectif d'intérêt européen. Il doit avoir des retombées positives en matière d'innovation, de compétitivité dans l'Union européenne et de croissance durable en créant de la valeur ajoutée au sein de l'UE au travers et au-delà des partenariats noués).

## *b- Expression des propositions attendues*

**Afin de permettre aux pouvoirs publics d'apprécier la manifestation d'intérêt des acteurs, les propositions de la part des partenaires doivent comporter les éléments suivants :**

- Le porteur doit s'inscrire de manière crédible, claire et identifiable dans la chaîne de valeur stratégique électronique en France et/ou en Europe.
- Les travaux du porteur doivent être réalisés sur un site situé en France.
- Le projet doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :
  - contribuer à la création d'une chaîne de valeur française et/ou européenne sur des technologies et des solutions innovantes, depuis la R&D jusqu'à la première industrialisation;
  - transformer une filière industrielle nationale existante sur une technologie clef afin de lui permettre de renforcer sa position, par l'innovation technologique ou organisationnelle ;
  - renforcer l'autonomie stratégique sur une filière, un produit ou une technologie critique pour la souveraineté et la compétitivité nationale et/ou européenne.
- Le porteur doit préférentiellement s'inscrire dans une dynamique partenariale : il doit avoir identifié des partenaires français ou européens pouvant intervenir en complémentarité ou synergie dans le cadre des activités qu'il entend développer dans le projet ; pour les acteurs académiques, le projet doit notamment être susceptible d'être cofinancé par une/des entreprise(s) ; des projets strictement individuels sont néanmoins invités à se faire connaître.
- Les projets déposés au titre de la formation (initiale ou continue)/compétences doivent démontrer leur capacité à répondre aux besoins du marché de l'emploi dans le domaine de l'électronique ; ils ne sont pas éligibles au PIIEC.
- Les entreprises en création sont éligibles, dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires.
- Les phases de production de masse, hormis les phases de premier déploiement industriel, et de commercialisation ne sont pas éligibles ;
- Les types d'aides souhaitées au titre du projet devront être précisées : subventions, avances remboursables, interventions en capital, prêts aidés, lignes pilotes portées par des organismes de recherche technologiques ou académiques, aides à l'investissement immobilier, etc... (réponses multiples possibles).

**En complément, les acteurs candidats à l'intégration dans un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) et prêts à prendre le rôle de Chef de file doivent explicitement le signaler. Pour les acteurs souhaitant se positionner comme chefs de file PIIEC, il est souligné ce qui suit :**

- **Le projet technique devra présenter des ruptures technologiques par rapport à l'état de l'art mondial** dans le domaine et présenter des solutions contribuant à la création d'une chaîne de valeur française et/ou européenne.
- **L'entreprise devra prendre des engagements de diffusion dans le cadre des travaux financés** : le projet devra permettre la diffusion très large des connaissances acquises, qu'elles soient ou non protégées par un titre ou un droit de propriété intellectuelle. La diffusion interviendra au-delà des partenaires du projet, dans toute l'Union européenne. Les mécanismes de diffusion des connaissances devront être détaillés. Les résultats protégés par un titre ou un droit de propriété intellectuelle seront diffusés aux conditions du marché selon des conditions *fair reasonable and non discriminatory*.
- **Le projet portera sur la R&D et la phase de premier déploiement industriel** des nouvelles technologies développées dans le cadre du projet (« *le premier déploiement industriel désigne le passage d'installations pilotes à une plus grande échelle, ou les premiers équipements et installations de leur genre qui couvrent les étapes ultérieures à la ligne pilote, y compris l'étape expérimentale, mais pas la production de masse ni les activités commerciales* ».).
- **Le projet devra impérativement être partenarial** et devra en outre démontrer des travaux collaboratifs avec des structures d'autres pays participant au PIIEC. Les projets ne pourront être financés par les autorités françaises qu'en cas de participation d'au moins un autre Etat membre de

l'Union européenne et uniquement si le périmètre du projet répond aux critères du point 3 de la Communication [de la Commission portant sur les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir la réalisation de projets important d'intérêt européen commun \(JOUE du 20.6.2014 C188/4\)](#).

**A l'attention notamment des candidats au rôle de Chefs de file du PIIEC, il est de plus souligné que ce rôle, s'ils sont *in fine* sélectionnés, implique leur engagement à des contraintes particulièrement lourdes :**

- Organiser, coordonner et piloter un consortium de partenaires (des références en la matière pourront être demandées lors de l'étape de sélection) ;
- contribuer à l'élaboration d'un programme conjoint détaillé entre toutes les entreprises sélectionnées par tous les Etats membres sous l'égide des Etats membres participants (document chapeau) ;
- rédiger un dossier individuel dans le cadre d'une procédure de notification, coordonnée entre tous les Etats membres participants, auprès des services de la Commission européenne en vue d'une autorisation sur la base des articles 107.3 b) et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- rédiger l'ensemble des documents en anglais (notification, puis reporting).

### *c. Confidentialité*

Les autorités françaises s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui lui seront transmises en réponse à l'AMI, et ce quelle que soit l'issue de la sélection du dossier.

### *d. Calendrier*

**Les dépôts de projets devront impérativement être réalisés via le document Excel joint au présent AMI, qui sera transmis par mail à l'adresse : [ami-electronique.dge@finances.gouv.fr](mailto:ami-electronique.dge@finances.gouv.fr).**

Cette adresse pourra également être utilisée pour toute demande de précision.

Deux dates de remise des dossiers d'intérêt sont prévues :

- **Pour tous : 1ère phase avec une relève le 8 novembre 2020**, pour une manifestation d'intérêt détaillant les grandes lignes du projet proposé (sujet, nature des travaux, objectifs et marchés visés, dimensionnement temporel et si possible financier, candidature à un rôle de chef de file PIIEC).
- **uniquement pour les candidats volontaires et sélectionnés à l'issue de la phase n°1 en vue de l'intégration dans l'IPCEI, 2ème phase avec une relève le 30 mars 2021**, avec fourniture d'un dossier plus complet qui leur sera alors communiqué, comprenant à titre informatif (la langue de travail étant l'anglais) :
  - Le *project portfolio*.
  - Un plan d'affaires détaillé, contenant les conditions d'acquisition des biens et produits relatifs à l'approvisionnement.
  - Le niveau d'aides d'état ou d'investissement visé par le projet.
  - La liasse fiscale complète de l'entreprise avec ses annexes sur les trois derniers exercices ou dans le cas d'une entreprise en création la liasse fiscale complète de ses actionnaires ainsi qu'un descriptif détaillé du projet d'entreprise et de son état d'avancement (éventuellement procédure devant l'autorité de la concurrence ou la Commission européenne en vue d'une concentration).
  - Un *funding gap questionnaire*, ayant pour horizon la durée des investissements proposés dans le cadre du projet reposant sur une hypothèse de marché prudente et raisonnable dont les paramètres (notamment prix et volumes de vente, taux de rentabilité interne de l'entreprise) seront expliqués sur la base d'une documentation publique ou privée objective.

- Un *Prodcod* code document.